

EFY INVEST

Lieu-dit Terres de la Queue – ZI Terre de Flein
45 450 DONNERY

PROJET DE CREATION D'UN ENTREPOT DE
STOCKAGE AUTOMATISE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 23

Dossier Assainissement Autonome



37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75 008 PARIS
Tél : 01-44-94-94-50 - Fax : 01-44-94-94-51
R.C.S 2009 B22 756
www.groupeidec.com

Affaire suivie par Emilie CHANTRE

Décembre 2021 – Indice A (Avril 2022)

Localisation du projet d'ANC :
Références cadastrales : AM7
Adresse :
Zone Industrielle Terre de Flein
45450 DONNERY

EFY INVEST
33 BOULEVARD ROCHEPLATTE
45000 ORLÉANS

Le 07/04/2022, à Châteauneuf sur Loire.

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le rapport de contrôle de conception et ses annexes concernant le projet décrit ci-dessous :

- Plan de masse d'implantation de l'assainissement sur le terrain,
- Copie de l'agrément (dans le cas d'un dispositif agréé).

Lors de la réalisation de l'installation d'assainissement, nous vous rappelons que **votre dispositif doit être contrôlée** par notre service **avant remblaiement** c'est pourquoi nous vous remercions de **nous contacter au moins sept jours** avant les travaux pour **convenir d'un rendez-vous sur site au : 02 38 46 04 93.**

Cet avis est indissociable du plan ci-joint. Toutes les modifications doivent faire l'objet d'un nouvel avis de notre service. Une copie de ce dossier doit être remise à l'installateur du dispositif avec les informations réalisation de l'installation ci-jointe.

Notre service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Surface du terrain	58533 m ²
Surface destinée à l'assainissement	200 m ²
Terrain inondable	Non
Respect des distances	Oui

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Type d'immeuble	Bâtiment industriel
Type de résidence	Autre
Commentaires	La capacité sera porté à 50EH à terme. 28 EH = 15 employés de bureau (7.5EH) + 15 employés postés (7.5EH) + 130 chauffeurs (6.5 à 13EH) 15 employés de bureau (7.5EH) + 15 employés postés (7.5EH) + 130 chauffeurs (6.5 à 13EH)

TYPE DE SOURCE D'EAU SUR LA PARCELLE

Type de source d'eau de la parcelle : Réseau public

↳ Pour autre que réseau public, usages :

Commentaire :

CARACTÉRISTIQUES ET DESCRIPTIF DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

Date du contrôle : 07/04/2022

Projet : Construction d'un entrepôt logistique et de bureaux

N° du dossier d'instruction : PC4512621J0048

Nature de la demande : Permis de Construire - Dans le cadre d'une demande à l'urbanisme et conformément aux articles R2333-121 et R2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif donne lieu à la perception d'une redevance. Après le contrôle de réalisation de votre assainissement, il vous sera facturé 145 € TTC.

Concepteur : IDEC

Dossier suivi par : Michel MIREUX - SPANC de la Communauté de Communes des Loges

Caractéristique et descriptif du projet d'installation d'assainissement non collectif validé :

ELEMENT	DESCRIPTION
Capacité d'accueil	15 employés de bureau (7.5EH) + 15 employés postés (7.5EH) + 130 chauffeurs (6.5 à 13EH)
Nombre d'Equivalents-Habitants	28 (50EH à terme)
Poste de relevage	en amont de la filière
Traitement	Station biologique, Marque ELOY WATER, Référence : oxyfix C-90 60 EH tricuve 1x230V / FIXFRC90CB-60-3-M23 (voir fiche technique jointe au dossier)
Rejet	Descriptif : rejet gravitaire vers la canalisation de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Fay aux Loges. Date autorisation de rejet: 05/04/2022 par courrier ci-joint de M. MURA, Président de la CC des Loges. (Un clapet anti-retour est conseillé pour éviter tout reflux d'eau vers l'installation d'assainissement qui pourrait l'endommager. Se conformer aux prescriptions du gestionnaire de l'exutoire)

Code de la construction et de l'habitation - Article R 111-1-1 :

Un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

RAPPEL

L'implantation du dispositif de traitement de la filière d'assainissement devra respecter une distance minimale de 5m par rapport à l'ouvrage fondé et de 3m par rapport à toute limite séparative de voisinage et de tous arbres, végétaux développant un système racinaire important.

Le revêtement superficiel du dispositif de traitement devra être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement étanche est proscrit. L'emplacement des dispositifs de prétraitement et de traitement devra être situé hors zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations et zones de stockage

AVIS DU SPANC

Avis selon l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif.

Favorable avec réserves : Le projet est conforme aux prescriptions de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
Néanmoins, nous vous invitons à porter une attention particulière aux remarques du rapport lors de la mise en œuvre de l'installation.

Anne ROUMEGAS-
PORCHE,
Vice-Présidente.



Prescriptions de travaux et recommandations :

Cet avis est délivré sous réserve de la validation des services de l'état consulté dans le cadre du permis de construire.

La convention de rejet devra être transmise à notre service.

Nous rappelons que l'entretien doit être régulier et sa fréquence adaptée à l'usage du bâtiment. La vidange doit être réalisée par une entreprise agréée par la préfecture.

Nous rappelons que tous les regards de visites doivent rester visibles et accessibles pour permettre l'entretien et le contrôle de l'installation.

Si de nouvelles évacuations d'eaux usées sont créées, elles doivent être raccordées à l'installation d'assainissement : un ou des regard(s) de visite devra(ont) être créé(s) au point de collecte à l'extérieur du bâtiment.

Il est conseillé de ventiler le poste de relevage. L'installation d'une alarme est conseillée en cas de dysfonctionnement.

Copie pour information :

↳ Mairie de Donnery et Service urbanisme de la CCL

PIECES ANNEXES DU RAPPORT : (indissociables de cet avis)

- ✓ PLAN d'implantation validé
- ✓ Fiches techniques de l'installation
- ✓ Autorisation de rejet

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Validité du contrôle dans le cadre d'une vente :

Cet avis n'a aucune valeur dans le cadre d'une vente. Il ne valide qu'un projet de travaux mais pas l'installation d'assainissement existante. Nous vous invitons à contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour effectuer un contrôle de fonctionnement conformément à l'Article L1331-11-1 Code de la Santé Publique.

Fréquence des contrôles :

La périodicité des contrôles est définie dans le règlement du service public d'assainissement non collectif ci-joint.

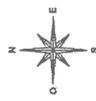
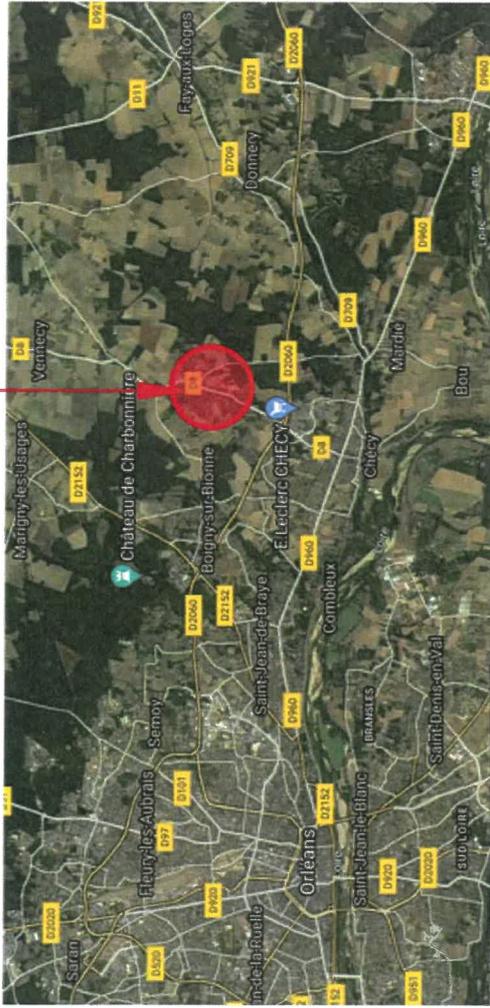
Le présent avis est donné sur la base des déclarations du propriétaire ou de l'occupant des lieux et sur la base des pièces fournies dans son dossier. Il s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Loges. Les destinataires sont les élus de la Communauté de Communes des Loges, les agents du SPANC. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Loges.

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle.

Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

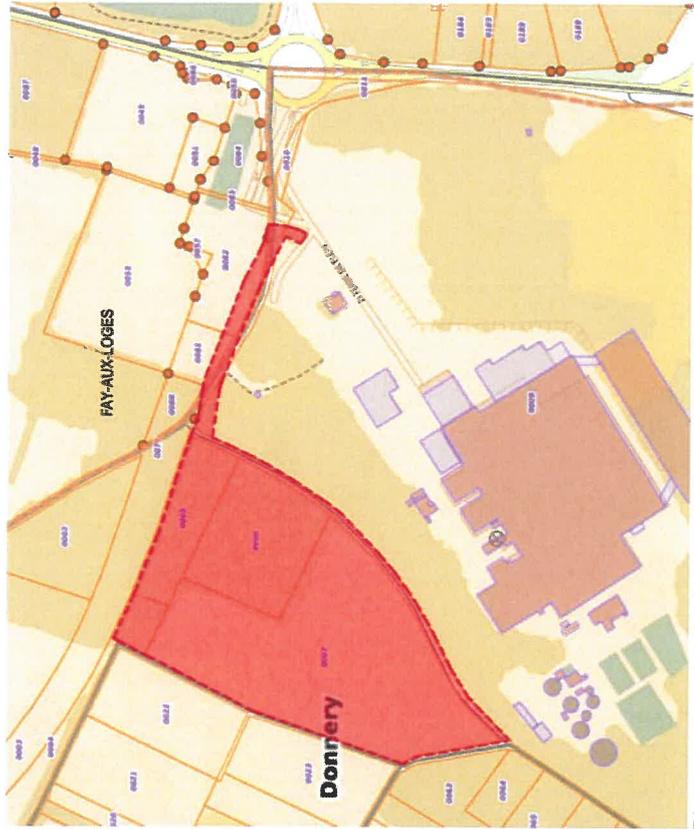
PLAN DE SITUATION



Vue aérienne au 1/100 000ème



Vue aérienne au 1/15 000ème

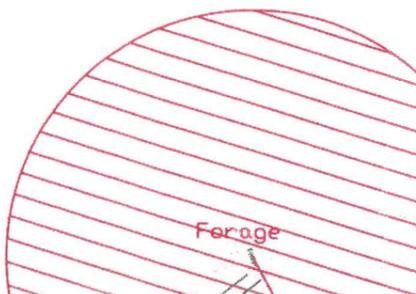
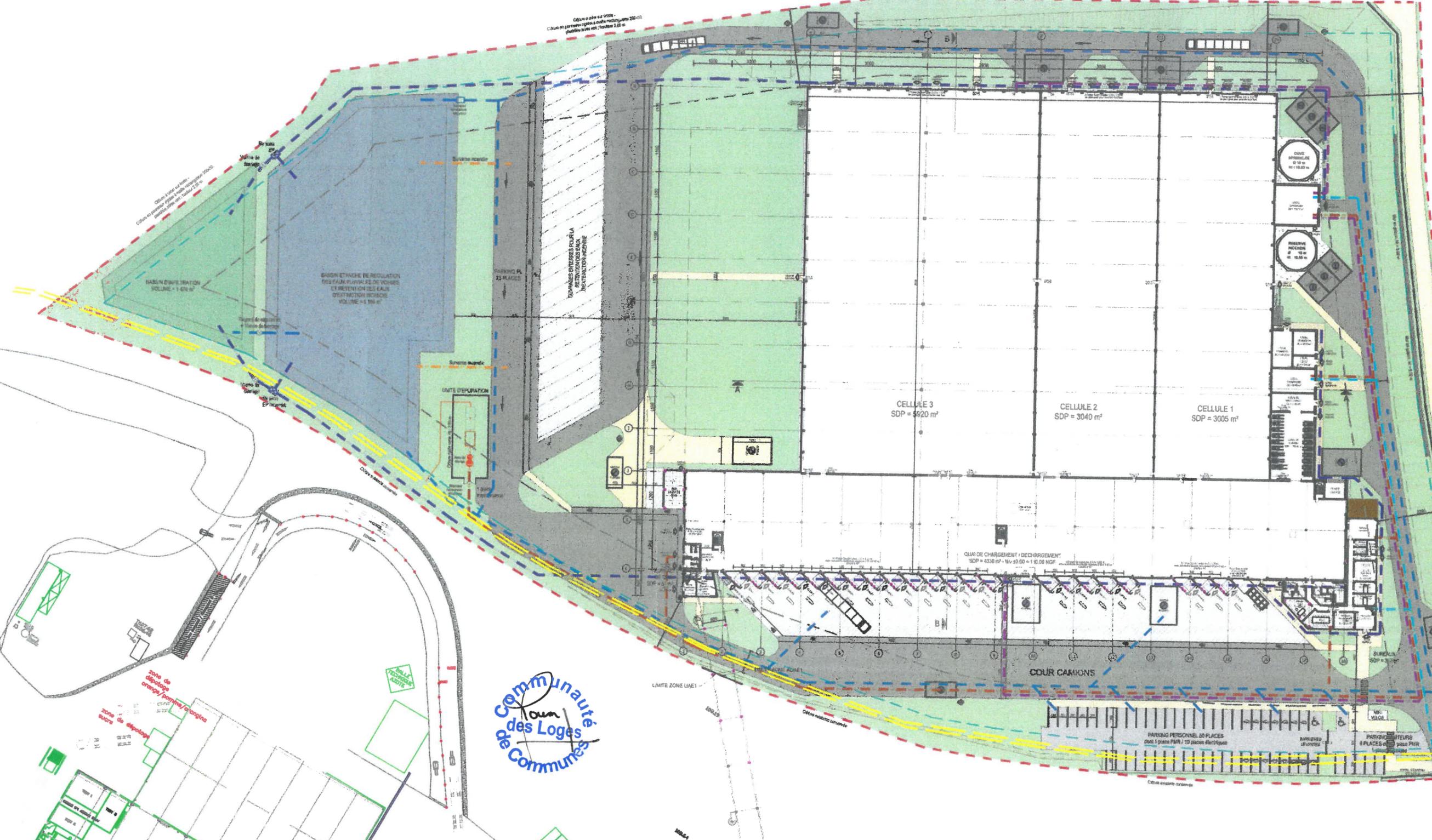


Plan cadastral au 1/5 000ème

SURFACE TERRAIN ≈ 58 745 m²

Coteur 1 zone au limite
Coteur 11 parcoure rigide à dalle macadamisée 20/40
pavés 15x15x6 cm

Coteur 1 zone au limite
Coteur 11 parcoure rigide à dalle macadamisée 20/40
pavés 15x15x6 cm



EFY INVEST

Monsieur Fabien NOUBLANCHE
33 Boulevard Rocheplatte
45 000 ORLEANS

Châteauneuf sur Loire, le 05/04/2022

Réf : PC 04512621J0048 / PC 04514221J0061 – Terre de Flein à Donnery

Monsieur,

Dans le cadre de votre projet de construction d'un entrepôt de stockage des boissons mises en bouteille par l'usine OFSP, je vous autorise à rejeter vos effluents d'eaux usées traitées dans la canalisation de rejet en Loire, après traitement par la micro station intégrée dans votre projet.

Une convention de rejet devra être établie entre la société exploitante de l'entrepôt et la CCL afin de définir la nature des rejets, en quantité et en qualité. Ceux-ci devront notamment respecter les conditions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

Le Président,



Frédéric MURA



POINT DE REJET

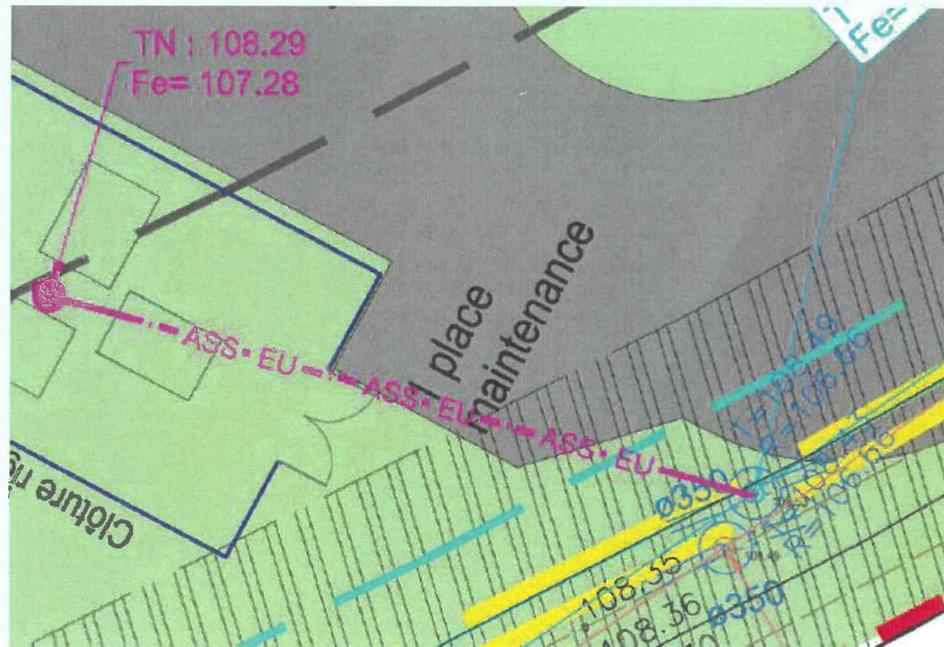
Fe du réseau existant : 106,66m

Fe de la micro station : 107,28m

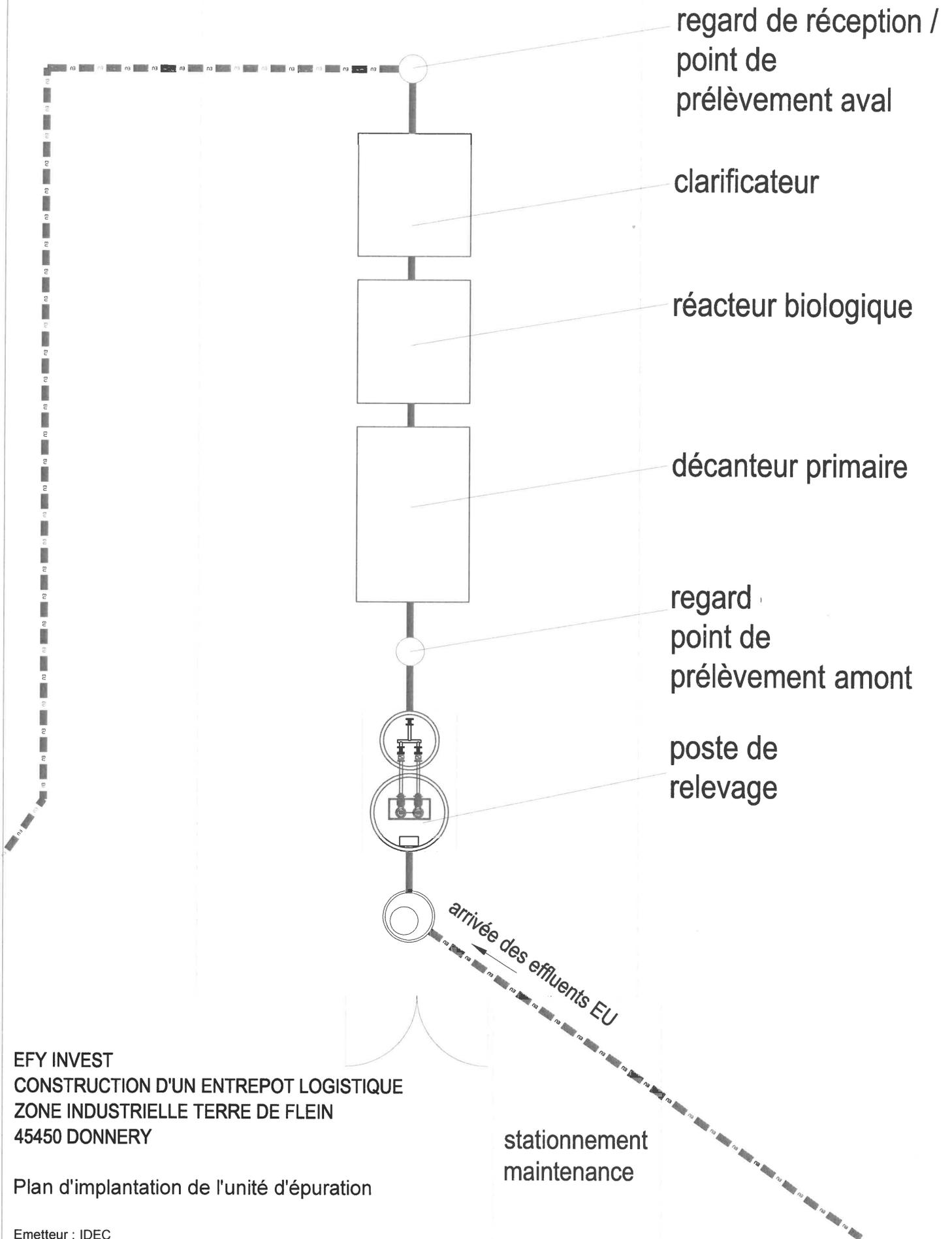
Distance entre les deux ouvrages : 30m

Calcul de pente : $0,62/30 * 100 = 2,06\%$

Un raccordement gravitaire est possible



cloture



regard de réception /
point de
prélèvement aval

clarificateur

réacteur biologique

décanteur primaire

regard
point de
prélèvement amont

poste de
relevage

arrivée des effluents EU

stationnement
maintenance

EFY INVEST
CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE
ZONE INDUSTRIELLE TERRE DE FLEIN
45450 DONNERY

Plan d'implantation de l'unité d'épuration

Emetteur : IDEC
Echelle : 1 / 100 - A4
Phase : PC Ind.B - Avril 2022

PROJET D'INSTALLATION D'UNE MICRO-STATION D'EPURATION

EFY INVEST

Entrepôt Logistique – ZONE INDUSTRIELLE TERRE DE FLEIN
Commune de Donnery (45)

Promoteur : IDEC

Avril 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRESENTATION DU PROJET/ RESUME NON TECHNIQUE.....	3
2.	LA FUTURE UNITE D’EPURATION.....	4
3.	LE TYPE ET LES CARACTERISTIQUES DE LA STATION D’EPURATION PROPOSEE	7
4.	ENTRETIENS DES OUVRAGES ET MOYENS DE SURVEILLANCE	9
5.	LISTE DES ANNEXES	11

1. PRESENTATION DU PROJET/ RESUME NON TECHNIQUE

IDEC est promoteur d'un projet d'entrepôt logistique accompagné de bureaux et locaux sociaux, sur la ZI Terre de Flein à Donnery (45). L'investisseur est EFY Invest.

Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment d'industriel en RDC pour le stockage et R+1 pour la préparation et les quais. Les bureaux et locaux techniques sont en RDC. L'ensemble présente une emprise au sol de 17500 m² environ. Des ouvrages annexes sont également prévus (voiries et parkings destinés à recevoir un trafic PL / VL, quais poids lourds, bassins de rétention étanche et d'infiltration, cuve sprinkler).

Le site n'étant pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, il est envisagé la mise en place d'une installation autonome, propre à la parcelle. Le rejet final après traitement s'effectuera dans la canalisation de rejet en Loire de la station d'épuration collective de Fay-aux-Loges longeant le site en secteur Est.

Le projet fait l'objet d'un dossier de demande de permis de construire. Il fait également l'objet d'un dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (pas de Loi sur l'eau, thématique connexe à l'ICPE).

Le présent document constitue le support technique de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif, transmise au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Loges.

2. LA FUTURE UNITE D'EPURATION

2.1 Site d'implantation

L'unité de traitement se situera au sein de la parcelle assiette du projet d'entrepôt logistique et de bureaux de la société EFY Invest, à Donnery, sur la zone industrielle des terres de flein.



L'unité d'épuration se situera au sud-Est de la parcelle, à proximité du bassin d'infiltration et aisément accessible par un véhicule pour son entretien.

La zone dédiée sera exempte de toute circulation, construction ou implantation d'éléments qui ne seraient pas en rapport avec l'unité d'épuration elle-même.

2.2 Rappel réglementaire

Au regard de la quantité de pollution à traiter (25EH avec évolution possible jusqu'à 50EH, cf. plus bas), l'unité de traitement sera soumise à l'arrêté du 21 Juillet 2015 (modifié par arrêté du 31/07/2020) relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (>20EH).

Par ailleurs, l'unité d'épuration devra s'inscrire dans les directives du SDAGE Loire Bretagne, ainsi que les recommandations du SPANC.

Il n'existe pas de contraintes d'urbanisme ou environnementale qui s'opposeraient à la mise en place de l'unité de traitement :

- ✓ terrain situé en dehors d'une zone à « usages sensibles » définie dans l'arrêté du 21 juillet 2015, par ex périmètre de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, d'un puits privé, d'une zone de baignade, ... et en dehors d'une zone inondable ;
- ✓ pas de nappe présente dans les horizons d'implantation du dispositif ;
- ✓ absence de zones humides au sein du projet.

2.3 Niveau de rejet minimal

Le tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 Juillet 2015 fixe le rejet minimal pour les « stations d'épuration traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DB05 », soit une capacité $\leq 2\ 000$ EH.

Pour ces stations, les niveaux de rejet sont donnés ci-après :

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique produite par l'agglomération d'assainissement en kg/j de DB05	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION réductrice, moyenne journalière
DB05	< 120	35 mg (O2)/l	60 %	70 mg (O2)/l
	≥ 120	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	< 120	280 mg (O2)/l	60 %	400 mg (O2)/l
	≥ 120	125 mg (O2)/l	75 %	150 mg (O2)/l
MES (*)	< 120	/	50 %	85 mg/l
	≥ 120	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facilité dans le jugement de la conformité en performance.
 (*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration réductrice des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBNP traitée.

En outre, le pH des eaux usées traitées rejetées devra être compris entre 6 et 8,5 et leur température inférieure à 25 °C.

A notre connaissance, il n'est pas indiqué d'exigences sur les autres critères (Phosphore, azote, pH, odeur, AOx, métaux totaux, ...)

Le rejet s'effectuera dans la canalisation de rejet en Loire longeant le site en secteur Est.

2.4 Les besoins en traitement

2.4.1 Nature des effluents

Le projet d'un entrepôt logistique accompagné de bureaux – locaux sociaux accueillera une population d'employés travaillant in situ et de chauffeurs. Les visiteurs potentiels ne représentent pas un nombre significatif et ne sont pas pris en compte dans le calcul de dimensionnement.

Le type d'effluents sera exclusivement de type eaux usées « domestiques ».

2.4.2 Mode de calcul

Le mode de calcul du dimensionnement sera basé sur une production d'effluents, traduite en équivalent-habitant (EH). Ensuite, les charges de DB05, MES et DCO en seront déduites.

2.4.3 Population et quantité de pollution

La quantité de pollution générée est fonction de la nature de l'emploi (utilisation ou non des vestiaires/douches, repas pris ou non sur place, ...) et du temps passé sur site. Elle est également fonction de l'évolution prévisible de la population sur le site (extension, aménagements, développement).

La norme NF P 16-006 Installations d'assainissement non collectif – Conception et précis dans son tableau F.2 en annexe, les coefficients correcteurs de dimensionnements applicables en fonction du type d'activité. Il est retenu les valeurs suivantes :

	Employés de bureau / Direction	Employés en travail posté (2x8 ou 3x8)	Chauffeurs PL
Coefficient correcteur	0.5	0.5	entre 0,05 et 0,1EH *

* couvrant la consommation d'eau de douche et toilettes

Dans le cas présent :

- ✓ la production est exclusivement de type « domestique »,
- ✓ EFY Invest envisage un développement de son activité, sans agrandissement de surface, et principalement au niveau des ateliers.

La répartition par nature d'emploi est la suivante (données fournies par la EFY Invest) :

A l'ouverture du site :

	Employés de bureau / Direction	Employés en travail posté (2x8 ou 3x8)	Chauffeurs PL	TOTAL
effectif	15	15	130	-
pollution	7.5	7.5	entre 6.5 et 13	entre 21.5 et 28 retenu : 25EH

La station devra donc présenter une capacité de traitement à l'ouverture du site de 25EH mini.

A terme :

	Employés de bureau / Direction	Employés en travail posté (2x8 ou 3x8)	Chauffeurs PL	TOTAL
au départ	20	50	150	-
pollution	10	25	entre 7.5 et 15	entre 42.5 et 50 retenu : 50EH

La station devra donc présenter une capacité de traitement à terme de 50EH mini.

Capacité Nominale : **50 Eq Hab**
 Débit journalier : **7,5 m3/j**
 Charge hydraulique moyenne sur 24 h : **0,3125 m3/h**
 Charge hydraulique de pointe (coefficient 3) : **0,94 m3/h**

DBO5 (1EH = 60g DBO5/jour) :	3 kg/jour
MES (1EH=90g MES/jour) :	4,5 kg/jour
DCO (1EH=120g DCO/jour) :	6 kg/jour

2.5 Evacuation des eaux

En raison de l'absence d'exutoire superficiel (fossé, cours d'eau) à proximité immédiate, il est prévu le raccordement sur la canalisation de rejet en Loire issue de la station d'épuration de Fay-aux-Loges, longeant le site en secteur Est.

L'installation EFY INVEST présentera donc in fine un rejet dans le milieu superficiel de La Loire.

3. LE TYPE ET LES CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION PROPOSEE

3.1 Généralités

La filière d'épuration mise en œuvre devra permettre de répondre aux objectifs de traitement préconisés suivant le niveau de rejet minimal indiqué au §2.4.

De plus, la micro station recevant une charge organique de plus que 1,2 kg/j de DBO5, il n'y a pas d'Agrément spécifique dans ce dimensionnement en France. Néanmoins, le modèle que mettra en place le pétitionnaire sera certifiée aux normes NF EN 12566 - 3 et portera le marquage CE.

Toutefois à ce stade des études et de la consultation des entreprises, le choix du fournisseur n'est à ce jour pas définitivement arrêté. Si le choix final se porte sur un autre produit que celui proposé ci-dessous, le SPANC en sera préalablement informé et un dossier modifié lui sera soumis pour avis, avant l'installation.

3.2 Produit retenu au stade du permis de construire

3.2.1 Modèle envisagé

La filière de traitement sera constituée d'une micro-station de type Oxyfix C-90 modèle 60 EH (Eloy Water).

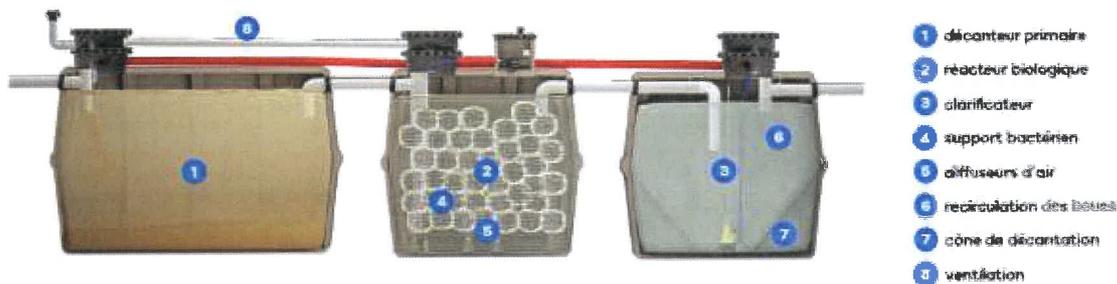
3.2.2 Principe (source Eloy Water)

Oxyfix® C-90 est basée sur la technique dite de la « culture fixée immergée et aérée » qui s'adapte idéalement aux petites et moyennes collectivités dont les influents sont caractérisés par de fortes variations du débit et de la charge polluante.

Compartiment 1 (décanteur primaire) : Les eaux usées sont récoltées dans le décanteur primaire. Les matières en suspension vont décanter dans la partie inférieure de cette chambre pour être « prétraitées » par des bactéries anaérobies. En effet, des mécanismes de digestion anaérobie et de liquéfaction vont intervenir. Le décanteur primaire joue également le rôle de dégraisseur.

Compartiment 2 (réacteur biologique) : Par le biais d’un tuyau plongeant, les eaux « prétraitées » gagnent ensuite le fond du réacteur biologique, où la pollution organique résiduaire va être cette fois dégradée par des bactéries aérobies. L’alimentation des bactéries en oxygène est assurée par un surpresseur d’air.

Compartiment 3 (clarificateur) : Après leur traitement dans le réacteur biologique, les eaux pénètrent dans le clarificateur. Les boues secondaires sédimentent et se concentrent dans la partie inférieure. L’eau épurée est alors évacuée par la partie supérieure du clarificateur où, ultime précaution, un dispositif permet d’évacuer les eaux usées traitées sans reprendre d’éventuels corps flottants. Ce dispositif a été spécialement conçu pour être facilement accessible et permettre un prélèvement aisé d’échantillons représentatif des eaux traitées.



3.3 Principales caractéristiques de l'unité de traitement

3.3.1 Environnement

L'installation sera étanche à toute infiltration d'eau (emboîtement d'entrée et de sortie, tampon, passage de câble, ...).

Par ailleurs, l'unité de traitement sera clôturée et non accessible aux personnes étrangères au service.

3.3.2 Poste de refoulement en tête

Les effluents arriveront de manière gravitaire, directement dans un poste de relevage. Celui-ci sera situé au pied de la microstation.

Les eaux usées seront pré-traitées via un dégrilleur manuel intégré au poste ou extérieur, avant l'entrée dans la station. Ce dégrilleur statique aura un espacement des barreaux de 20 mm maximal, et permettra le stockage provisoire des déchets. Il sera entretenu régulièrement.

3.3.3 Regards de visite et points de prélèvements

Il sera prévu un point de prélèvement en entrée et un en sortie de l'unité de traitement, au travers de regards de visite.

3.4 Dimensions et volumes de la station d'épuration

volumes utiles	unité	
DÉCANTEUR PRIMAIRE	m ³	13,68
RÉACTEUR BIOLOGIQUE	m ³	9,19
SURFACE UTILE CLARIFICATEUR	m ²	4,41

mesure	unité	cuve 1	cuve 2	cuve 3
HAUTEUR TOTALE*	cm	240	240	240
HAUTEUR ENTRÉE*	cm	213	213	213
HAUTEUR SORTIE*	cm	209	209	209
LONGUEUR	cm	370	260	260
LARGEUR	cm	238	238	238
VOLUME TOTAL	m ³	15,00	10,00	10,00
VOLUME UTILE	m ³	13,68	9,19	9,19
POIDS	T	7,50	6,23	5,82
POIDS (SANS TAMPON)	T	7,48	6,21	5,80
RÉGARD(S) D'ACCÈS	cm	1x Ø62	1x Ø62	1x Ø62
DIAM. ENTRÉE IN / SORTIE OUT	mm	160/160	160/160	160/160

* tolérance de +/- 2 cm

4. ENTRETIENS DES OUVRAGES ET MOYENS DE SURVEILLANCE

4.1 Entretien des ouvrages de la station

L'entretien sur la future station d'épuration concernera :

Entretien courant :

L'entretien courant consistera en :

- ✓ Un contrôle visuel du fonctionnement de l'ensemble de la filière une fois par semaine
- ✓ La rédaction du cahier de vie, avec annotation des observations constatées,
- ✓ Pour le dégrilleur du poste de refoulement, vider le panier de dégrillage et stockage avant évacuation lors des opérations d'entretien de la station.
- ✓ Nettoyage au jet si nécessaire et vérification du bon fonctionnement général.

Entretien périodique :

L'entretien périodique s'appliquera selon le tableau ci-dessous pour les stations de ce type (à faire évoluer en fonction du modèle retenu) :

Tous les jours	Vérifier le son ou le voyant de signalisation d'un fonctionnement approprié de la station
Toutes les semaines	Vérifier visuellement la qualité de l'eau traitée et tout le fonctionnement de la station
Tous les 6 mois	Nettoyer le filtre du surpresseur Vérifier la concentration en boues Vérifier le fonctionnement du décanteur Vérifier ou nettoyer la crépine

Suivant nécessité : tous les 6 mois à 3 ans	Nettoyer les gicleurs des pompes airlift Nettoyer les pompes airlift Nettoyer le décanteur Nettoyer la surface du bassin d’accumulation des plastiques et des
Tous les 2 ans	Remplacement préventif des membranes du surpresseur
Tous les 3 ans	Vidange du bassin d’accumulation et du réacteur entièrement
Tous les 10 ans	Remplacement des diffuseurs fines bulles

4.2 Surveillance de l’installation d’ANC

Conformément à l’article 17 de l’arrêté du 21 juillet 2015, les maîtres d’ouvrage mettent en place une surveillance des stations de traitement des eaux usées en vue d’en maintenir et d’en vérifier l’efficacité.

Pour les installations d’ANC de 21 à 199 EH, il n’y a ni bilan de fonctionnement ni programme annuel d’autosurveillance puisqu’il n’est pas exigé de bilan 24h pour mesurer le pH, la température, le débit et les performances épuratoires. En revanche, il est exigé un programme d’exploitation sur 10 ans avec le passage régulier d’un agent compétent et le recueil de certaines Informations d’autosurveillance (listées ci-dessous) à une fréquence déterminée dans le programme d’exploitation

4.3 Cahier de vie et programme d’exploitation sur 10 ans

Le cahier de vie, compartimenté en trois sections, comprend à minima les éléments suivants :

- ✓ Section 1 : « description, exploitation et gestion de l’installation d’ANC »
- ✓ Section 2 : « organisation de la surveillance de l’installation d’ANC »
- ✓ Section 3 : « suivi de l’installation d’ANC » (cette section est organisée en fiches détachables à transmettre au moins une fois par an)

Il est fourni en annexe au présent mémoire.

5. LISTE DES ANNEXES

- 1- Plan de principe de gestion des eaux pluviales des eaux d'extinction d'incendie et des eaux usées
- 2- Plan d'implantation de l'unité d'épuration
- 3- Fiche technique
- 4- Cahier de vie

caractéristiques techniques



mesure	unité	cuve 1	cuve 2	cuve 3
HAUTEUR TOTALE*	cm	240	240	240
HAUTEUR ENTRÉE*	cm	213	213	213
HAUTEUR SORTIE*	cm	209	209	209
LONGUEUR	cm	370	260	260
LARGEUR	cm	238	238	238
VOLUME TOTAL	m ³	15,00	10,00	10,00
VOLUME UTILE	m ³	13,68	9,19	9,19
POIDS	T	7,50	6,23	5,82
POIDS (SANS TAMPON)	T	7,48	6,21	5,80
REGARD(S) D'ACCÈS	cm	1 x Ø62	1 x Ø62	1 x Ø62
DIAM. ENTRÉE IN / SORTIE OUT	mm	160/160	160/160	160/160

* tolérance de +/- 2 cm

influent considéré	unité
CARACTÉRISATION*	eaux usées domestiques
CHARGE POLLUANTE DBO ₅	kg O ₂ /jour 3,60
CHARGE POLLUANTE DCO	kg O ₂ /jour 8,10
CHARGE POLLUANTE MES	kg/jour 5,40
CHARGE HYDRAULIQUE	m ³ /jour 9,00

* pour les eaux usées provenant d'un restaurant, d'une cantine, ... nous recommandons le placement d'un dégraisseur.

composants électromécaniques

SURPRESSEUR	
TYPE SURPRESSEUR	surpresseur à canal latéral
PUISSANCE INSTALLÉE	1,50 kW
PUISSANCE CONSOMMÉE	0,82 kW
NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE	59 dB(A)
TENSION D'ALIMENTATION	1 x 230 V
DIFFUSEURS D'AIR	9 pièces
TYPE DIFFUSEURS D'AIR	fines bulles
TYPE RECIRCULATION BOUES SECONDAIRES	pompe immergée (puissance installée : 0,85 kW - puissance consommée : 0,85 kW)
TABLEAU DE COMMANDE	intérieur

performances épuratoires	unité
DBO ₅	mg O ₂ /litre < 35
DCO	mg O ₂ /litre < 125
MES	mg/litre < 30

matériaux

CUVE(S)	béton fibré haute performances (BFHP)
SUPPORT BACTÉRIEN	PP recyclé post-consommation
RAMPE D'AÉRATION	PVC PN16

volumes utiles

	unité	
DÉCANTEUR PRIMAIRE	m ³	13,68
RÉACTEUR BIOLOGIQUE	m ³	9,19
SURFACE UTILE CLARIFICATEUR	m ²	4,41

exploitation

CHAMBRE DE CONTRÔLE	intégrée
BILAN ÉNERGÉTIQUE ANNUEL (KW)	5.307,10
FRÉQUENCE D'ENTRETIEN CONSEILLÉE	bisannuelle

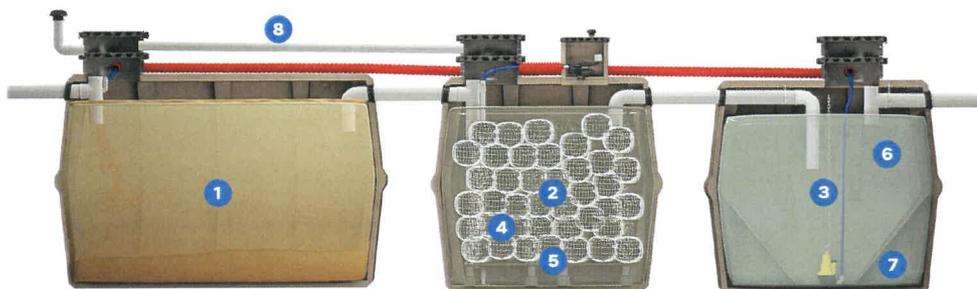
consommables

FILTRE À AIR DU SURPRESSEUR	tous les ans
MEMBRANES DU SURPRESSEUR	-
DIFFUSEURS D'AIR	tous les 8 ans

conditions d'installation

RÉSISTANCE	B125 (passage de véhicules légers <3,5T)
HAUTEUR MAXIMALE DE REMBLAI	80 cm à partir de l'épaule de la cuve

composants & options



- 1 décanteur primaire
- 2 réacteur biologique
- 3 clarificateur
- 4 support bactérien
- 5 diffuseurs d'air
- 6 recirculation des boues
- 7 cône de décantation
- 8 ventilation

composition

- 1 micro-station (3 cuves)
- 1 surpresseur à canal latéral, tension 1 x 230 V
- 1 tuyau d'air de 20m Ø 38mm
- 6 réductions PVC 110/100
- 6 raccords hydrauliques glissants
- 1 tuyau pour recirculation de 20m Ø 38mm

options

- local technique enterré
- rehausse PE/béton
- trappillon PE/fonte

garanties



10 ans
de garantie
sur les cuves

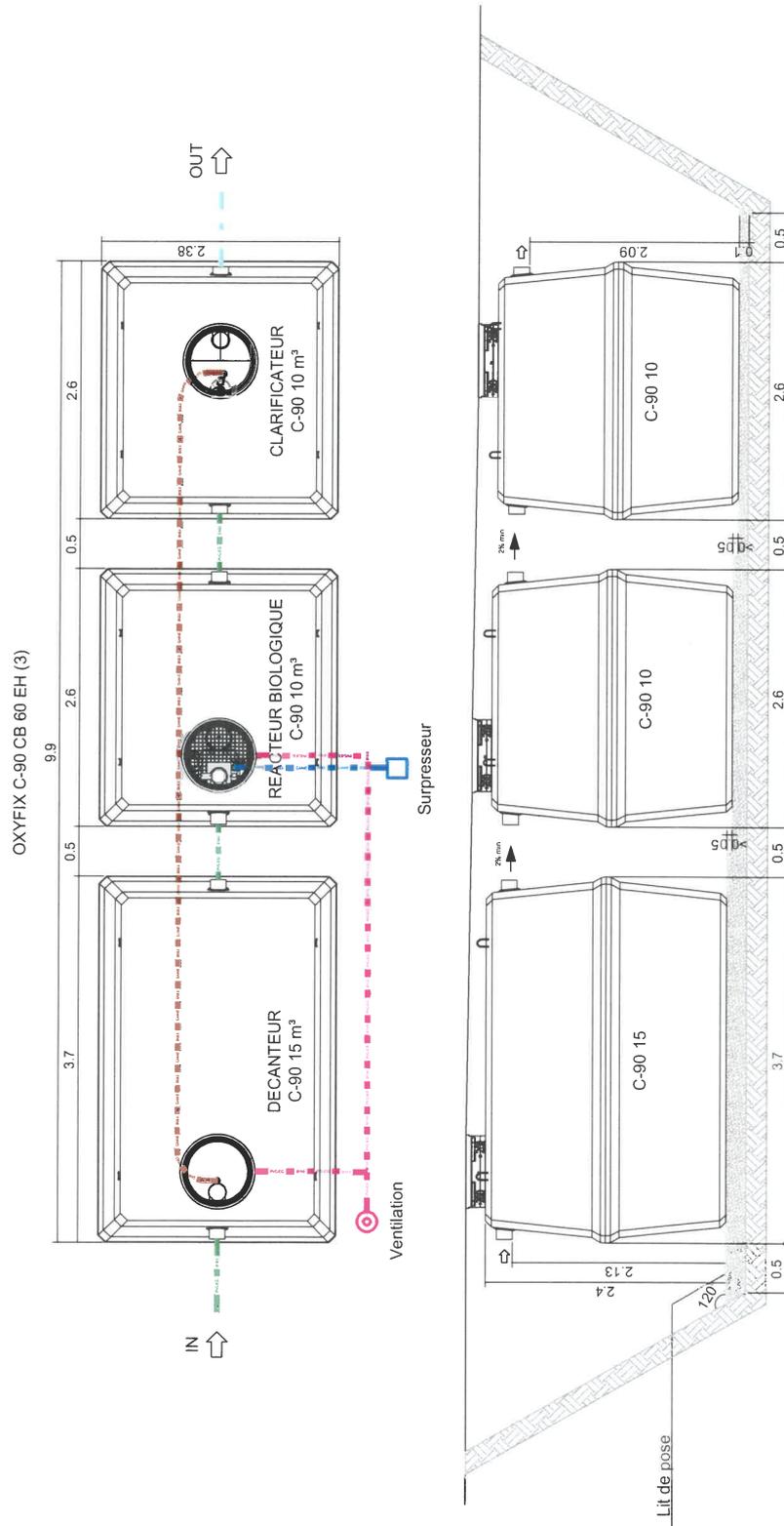


2 ans
de garantie
sur les composants électromécaniques

** Dispositif de distribution, dispositif de répartition et média filtrant (hors basculeur).

*** Hors accessoires (pompes de relevage, trappillons, réhausse, pile,...).

plan d'implantation



eloy water se réserve le droit de modifier sans préavis, et sans obligation d'avis préalable, les données techniques et les dimensions des produits.

